

efforts nécessaires pour conclure ces accords. La résolution modifiée a été adoptée en Commission par 72 voix (y compris le Canada) contre 21, et 8 abstentions. Plus tard, en séance plénière de l'Assemblée, elle a été adoptée par 71 voix (y compris le Canada) contre 20, et 8 abstentions.

La Première Commission a ensuite examiné un projet de résolution présenté conjointement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Aux termes de celui-ci, l'Assemblée reconnaît que la cessation permanente des essais ne peut être garantie que par un système de vérification effectif et impartial, et inspirant confiance à tous les États. La résolution demande instamment aux États participant à la Conférence de Genève (États-Unis, Royaume-Uni et Union soviétique) de redoubler immédiatement leurs efforts pour conclure un traité qui éviterait l'auto-inspection et ne comporterait aucun droit de veto en ce qui concerne la direction et l'administration journalière du système de contrôle, et dont les responsabilités administratives seraient concentrées entre les mains d'un seul administrateur. Les États négociateurs devront faire rapport à la Commission du désarmement des Nations Unies le 1^{er} mars 1962. Le projet de résolution a été adopté par 67 voix (y compris le Canada) contre 11 (le bloc soviétique et Cuba), et 16 abstentions. L'Assemblée a adopté, en séance plénière, un amendement de Chypre demandant aux parties intéressées de présenter leur rapport à la Commission du désarmement le 14 décembre 1961. La résolution, sous sa forme amendée, a été ensuite approuvée par 71 voix (dont le Canada) contre 11, et 15 abstentions.

Poursuivant sa discussion des questions relatives aux essais nucléaires, la Première Commission a examiné deux projets de résolution, dont l'un, présenté conjointement par 14 membres africains, faisait appel à tous les États pour considérer l'Afrique comme une "zone neutre dénucléarisée", et l'autre, parrainé par 12 puissances afro-asiatiques, constituait une déclaration tendant à la signature d'une convention qui aurait pour effet d'interdire l'utilisation des armes nucléaires en temps de guerre.

Avant que ne soit votée la résolution des 14 puissances, les parrains du projet ont accepté un amendement de la Libye voulant que le terme "neutre" soit supprimé dans l'expression "zone neutre dénucléarisée". Telle qu'adoptée par 57 voix contre 0, et 42 abstentions, la résolution des 14 puissances demande aux États membres a) de s'abstenir d'effectuer ou de poursuivre en Afrique des essais nucléaires sous quelque forme que ce soit; b) de s'abstenir d'utiliser le territoire, les eaux territoriales ou l'espace aérien de l'Afrique pour expérimenter, mettre en dépôt ou transporter des armes nucléaires; et c) de considérer et respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée. Le Canada a voté pour le paragraphe a) mais s'est abstenu en ce qui concerne les autres paragraphes et la résolution dans son ensemble.

Rejetant un amendement au projet de résolution des 12 puissances, la Commission a alors adopté la résolution par 60 voix contre 16, et 25 abstentions (y compris le Canada). Entre autres choses, la résolution demande au secrétaire général de consulter les États membres sur la possibilité de convoquer une con-